

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

Mairie
DE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



ARRETE DU MAIRE N° 77 336 21 / 06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant la circulation pour les travaux de mise en service du réseau souterrain privatif par l'Entreprise STPEE (*pour ENEDIS*) – à La Bourdelle sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- **Vu l'arrêté municipal initial N° 77 336 21 / 23 en date du 09/09/2021 ;**
- **Vu la demande d'autorisation en date du 20 janvier 2021 par laquelle l'Entreprise STPEE MEAUX ZI Nord – 27, rue Alexandre Volta 77100 Meaux — Représentée par Monsieur COLMANT Gilles - Responsable Travaux (*pour le compte d'ENEDIS*), en vue de réaliser les travaux de mise en service du nouveau réseau souterrain privatif de Monsieur POISSON en limite du domaine public par consignation du réseau par ENEDIS, et rebouchage des 2 fouilles sur accotement (*suite au renforcement et restructuration du réseau BT*) à La Bourdelle 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;**

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

À compter du Lundi 24 janvier 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 5 jours, l'Entreprise STPEE MEAUX ZI Nord – 27, rue Alexandre Volta 77100 Meaux — Représentée par Monsieur COLMANT Gilles - Responsable Travaux – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus - pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

L'Entreprise STPEE aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3

Durant les travaux, le stationnement et tout dépassement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux, la circulation sera impactée :

- Un empiètement aura lieu sur la chaussée, avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

- La circulation sera alternée manuellement à l'emplacement des travaux.

Article 4: Sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise STPEE s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'Entreprise STPEE s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

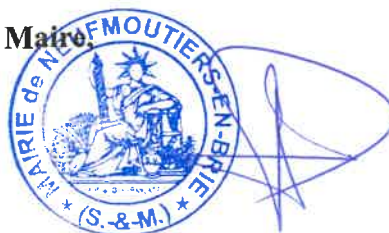
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Le SDIS de Seine-et-Marne - 4, rue de la Ligorne 77220 TOURNAN EN BRIE,
- L'Entreprise STPEE MEAUX - ZI Nord - 27, rue Alexandre Volta 77100 Meaux Représentée par Monsieur Gilles COLMANT (*pour le compte d'ENEDIS*).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 21/01/2022

Le Maire,



Ludovic POUILLOT